

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**1/Mars 2018**

**2018-14**

**Parution le vendredi 2 Mars 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-14

Spécial 1/Mars 2018

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la  
Préfecture :*

*[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique « Nos Publications »*

**Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence**

**Direction des Services du cabinet**

**Arrêté préfectoral n° 2018-061-008 du 2 mars 2018** portant refus d'autorisation de survol d'un  
aéronef télé piloté à la société Aérodrôme Production

**Pg1**



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction des Services du Cabinet  
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le

02 MARS 2018

**Arrêté préfectoral n° 2018 61-008**  
portant refus de l'autorisation de survol  
d'aéronefs télé pilotés à la société Aérodrone Production

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentées le 27 février 2018 par Monsieur Stevie CLEMENTE, pilote gérant de la société Aérodrone Production ;

**Considérant** que le délai de préavis minimal de cinq jours pour déposer un dossier complet n'est pas respecté ;

**Considérant** la présence importante du public à cette manifestation (3 000 personnes attendues) ;

**Considérant** l'importance de l'événement, la posture « sécurité renforcée-risque attentat » au plan Vigipirate ainsi que le niveau élevé de la menace terroriste dans le contexte international ;

**Sur proposition** du Directeur des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Stevie CLEMENTE, pilote gérant de la société Aérodrone Production n'a pas l'autorisation de survol par drone du stade Jean Rolland et de son enceinte à Digne-les-Bains, pour la journée du 3 mars 2018.

**Article 2 :** Le gérant de la société Aerodrone Production dispose d'un délai de deux mois pour introduire :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.

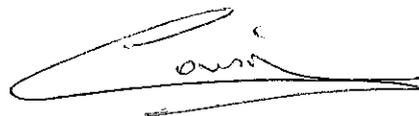
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui doit-être considéré comme implicitement rejeté.

- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stevie CLEMENTE, gérant de la société Aerodrone Production avec copie adressée à Madame le Maire de Digne-les-Bains et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet,



Christophe COUSIN